



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D n° 2023-1025

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERCEPTION DIRECTE DE REVENUS

**Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.132-4 et R.132-2 à R.132-6 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du conseil départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du 01/02/2022 portant admission à l'aide sociale à l'hébergement de Madame DU BOUEXIC DE PINIEUX Marguerite pour son accueil à l'USLD Domaine La Cadène situé à Toulouse ;

Vu la demande formulée par Madame DU BOUEXIC DE PINIEUX Marguerite quant à la perception directe de ses revenus par le comptable de l'USLD Domaine La Cadène situé à Toulouse ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'USLD Domaine La Cadène situé à Toulouse, est autorisé à percevoir les revenus de Madame DU BOUEXIC DE PINIEUX Marguerite, sous réserve des dispositions de l'article R 231-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :** Cette autorisation est donnée pour une durée de 4 ans, à compter du 13 septembre 2023.

**Article 3 :** Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines, le directeur et le comptable de l'établissement sus-mentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...**29 JUIN 2023**.....

Fait à Montauban, le 5 juin 2023

P/ le Président,  
la directrice générale adjointe  
en charge du pôle solidarités humaines

Maryline LAQUES